



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnel

Question écrite n° 19039

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les orientations que le Gouvernement entend prendre quant à la formation aux gestes de secours des personnels appelés à intervenir auprès des scolaires. Il lui demande si cette formation ne devrait pas être, d'une part obligatoire, mais aussi gratuite pour toutes ces personnes.

Texte de la réponse

La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ont fixé, aux articles L. 312-16 (santé) et L. 312-13-1 (sécurité) du code de l'éducation, les dispositions qui rendent maintenant « obligatoires » la sensibilisation à la prévention des risques, l'information sur la mission des services de secours et la formation aux premiers secours dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat du premier et second degrés. La circulaire interministérielle n° 2006-085 du 24 mai 2006, définissent les conditions et les modalités de la mise en oeuvre d'une démarche d'éducation à la responsabilité en milieu scolaire. En ce qui concerne la formation aux premiers secours, il appartient désormais aux services académiques en charge de la formation d'organiser, dans le cadre du dispositif de formation initiale et continue, des stages pour les personnels de formateur aux premiers secours. Ces formations gratuites permettent aux personnels titulaires du certificat de compétences de formateur de dispenser la formation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) au sein des établissements d'enseignement. Les départements ministériels signataires, mais aussi d'autres partenaires institutionnels ou associatifs peuvent apporter leur concours à la réalisation des actions de formation dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Lamour](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19039

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mars 2008, page 2207

Réponse publiée le : 19 août 2008, page 7191